

Livret d'accueil

Centre de formation CRODIP



Bienvenue !

Ce livret d'accueil vous permet de préparer votre arrivée au sein de notre structure et de faire connaissance avec nos méthodes de travail et notre environnement professionnel.

Vous retrouverez dans ce livret plusieurs informations utiles au bon déroulement de votre formation, toutefois, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne intégration parmi nous !

Le CRODIP réalise des formations (Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 53.35.07167.35) et des prestations de services auprès des publics agricoles et non agricoles.

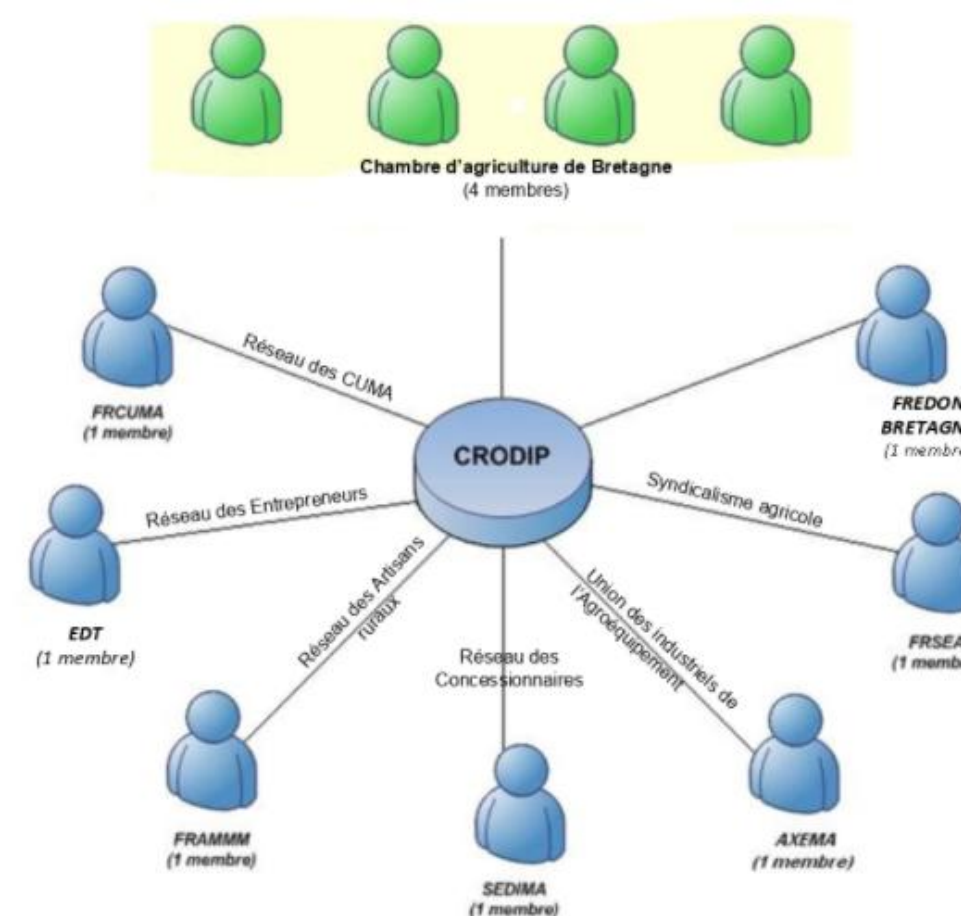
Qui sommes nous ?

Le CRODIP (COMITE INTERPROFESSIONNEL DE DIAGNOSTICS, INSPECTIONS ET FORMATIONS PHYTOSANITAIRES) est une **association interprofessionnelle** créée le 12 janvier 1998.

La structure est pilotée par un Conseil d'administration composé de 8 membres, tous issus du monde agricole, des espaces verts et du machinisme.

- Réseau Chambre d'Agriculture : Crab,
- Réseau des Concessionnaires : Sedima,
- Réseau des artisans ruraux : Frammm,
- Réseau des Cuma : FRCuma,
- Réseau des Entrepreneurs : EDT,
- Union des Industriels de l'Agroéquipement : Axema,
- Frsea,
- Fredon.

Composition du Conseil d'Administration du CRODIP
(11 membres)



SPECIALISATION

Le CRODIP est un organisme spécialisé **œuvrant uniquement** dans le domaine de la réduction des impacts phytosanitaires.

Implication

Régionale

Coordination de réseaux d'agents spécialisés et agréés pour la réalisation de diagnostics phytosanitaires relatifs aux pollutions ponctuelles et diffuses.

Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires (domaine agricole et espaces verts) : certificat individuel « certiphytos », bonnes pratiques de pulvérisation et accompagnement à l'agrément phytosanitaire des entreprises d'application de produits (ETA et Paysagistes).

Nationale

Coordination d'un réseau national d'organismes, CRODIP Indigo, réalisant des contrôles de pulvérisateurs (Agriculteurs, viticulteurs, de collectivités locales, paysages, traitements de semences...). De dimension nationale, il est présent sur une grande partie du territoire (détail des implantations sur www.crodip.fr).

Nos différentes formations

- CERTIPHYTO :

- **Décideurs en entreprise soumise à agrément**
 - Initial
 - Recyclage
- **Décideurs en entreprise non soumise à agrément**
 - Initial
 - Recyclage
- **Vendeurs de produits phytopharmaceutiques (professionnel et grand public)**
 - Initial
 - Recyclage
- **Conseillers**
 - Initial
 - Recyclage
- **Opérateurs**
 - Initial
 - Recyclage

- CPPS (Contrôles périodiques des pulvérisateurs) :

- Initial
- Recyclage

- DPR2 Phytos (Diagnostics des parcelles à risques de transfert de produits) :

- Initial
- Recyclage

- Phytosite (Diagnostics phytosanitaires des sièges d'exploitation) :

- Initial
- Recyclage

Equipement des salles

Les équipements :

- ✓ 3 salles de 20 places
- ✓ 1 amphithéâtre de 120 places
- ✓ 1 salle informatique de 12 postes
- ✓ 1 grand parking gratuit



Toutes les salles utilisées par le CRODIP lors des sessions de formation sont équipées de :

- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Paperboard
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Sonorisation
- ✓ Nombre de tables et de chaises requis pour le nombre de stagiaires
- ✓ Ordinateur
- ✓ Connexion internet filaire et wifi.



Dans tous les cas, le CRODIP possède des stations mobiles informatiques permettant d'équiper, quelque soit la salle, jusqu'à 20 postes.

Nos moyens pédagogiques

➤ 3 types de formations sont organisées

- En présentiel (en salle avec un intervenant)
- En présentiel + FOAD (une partie en salle et une partie à distance : connexion en autonomie de n'importe quel poste à domicile ou sur lieu professionnel)
- En 100% à distance : Classes virtuelles en Visio + FOAD

➤ Pendant les formations divers moyens pédagogiques sont utilisés :

- Présentation en salle
- Quiz avec correction collective
- Vidéos
- Exercices pratiques
- Echanges de pratiques entre les stagiaires
- Présentation de sites internet utiles
- Etudes de cas
- Présentation d'équipements de protection individuels
- Visites parcelles – travail terrain
- ...

Les petites pauses

Pauses café – thé, chocolat, point d'eau

Les stagiaires ont à leur disposition au rez-de-chaussée du bâtiment :

- Une machine à café, thé et chocolat
- Un salon avec banquettes, tables et chaises
- Des toilettes avec accès pour handicapés
- Un accès par la porte de l'accueil pour sortir fumer

A disposition au 2^{ème} étage :

- un point d'eau (distributeur d'eau chaude et d'eau réfrigérée),
- Une machine à café, thé et chocolat,
- Des petits salons.



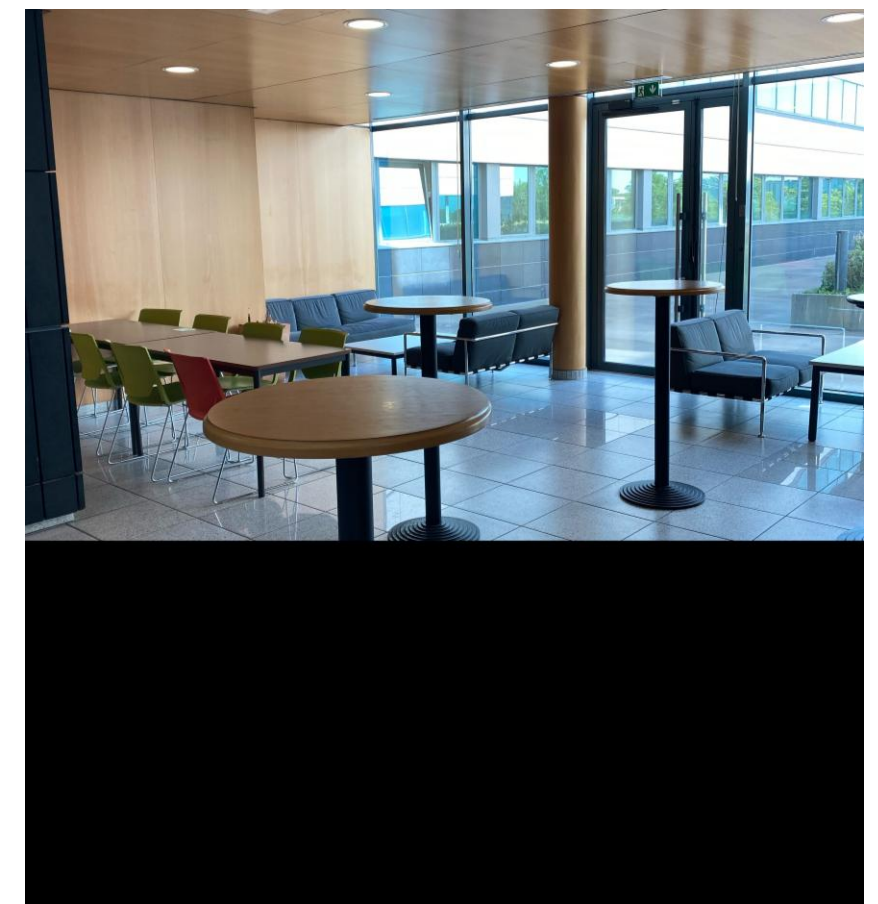
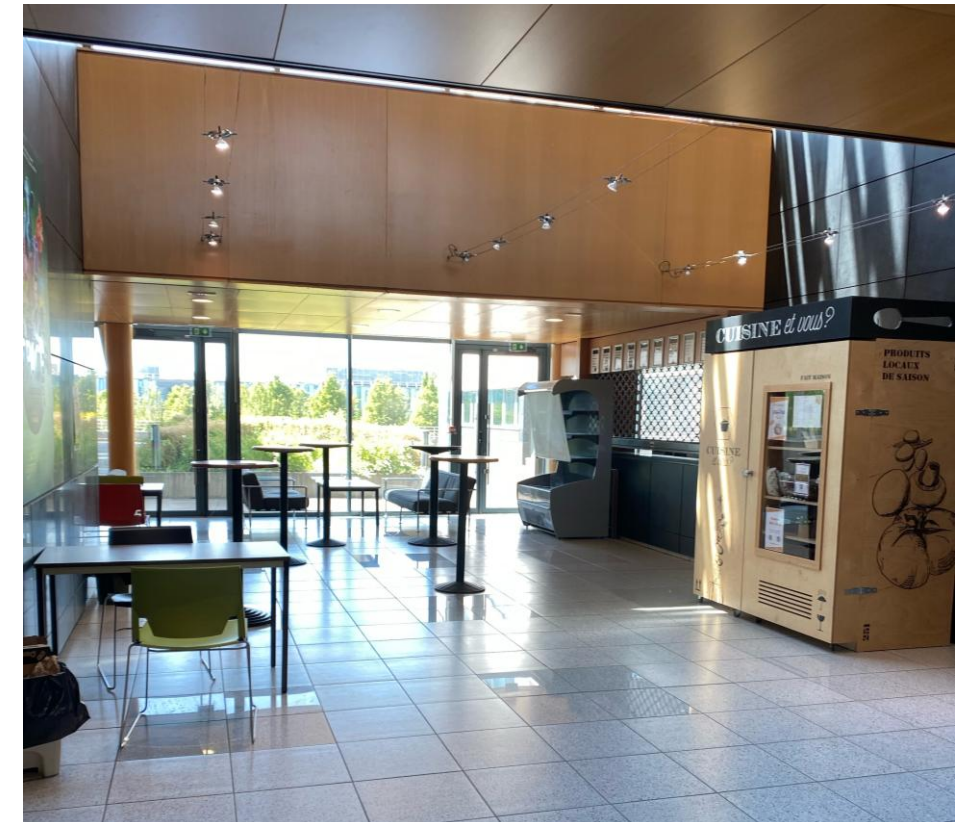
Se restaurer sur place

Mise à disposition de tables, chaises, banquettes...

Afin d'éviter aux stagiaires de devoir quitter le centre le midi et pour leur éviter des repas coûteux, les stagiaires peuvent apporter leur repas. Des espaces avec tables et banquettes sont mis à disposition au rez-de-chaussée.

Possibilité de repas à emporter

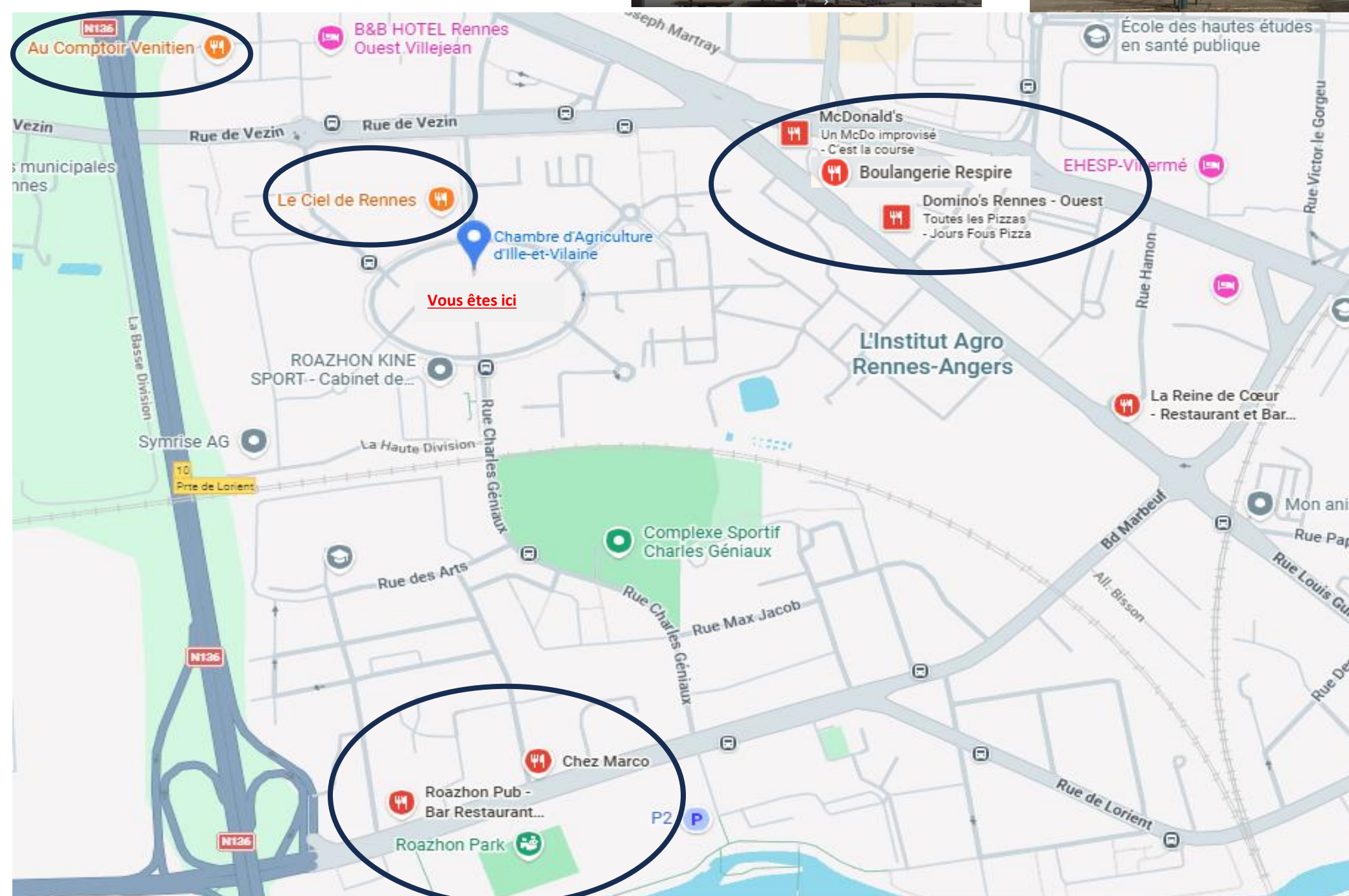
Kiosque à salades froides, sandwiches, plats chauds, boissons, desserts et fruits.



Se restaurer à l'extérieur

Les personnes souhaitant se restaurer à l'extérieur ont plusieurs possibilités : dans un rayon très proche ne nécessitant pas forcément un véhicule :

- Food truck,
- Cantine et restaurants « Ciel de Rennes » ,
- Boulangerie,
- Mac Donald,
- 3 à 4 restaurants,
- Centre E. Leclerc Cleunay.



Informations à retenir

Le règlement intérieur est consultable sur notre site internet : www.crodip.fr
Il est également affiché dans les salles de formation.

Les horaires de formation sont 9h15–12h30 et 13h30–17h15.

Tout retard ou toute absence doit être signalé au plus tôt à l'accueil du CRODIP.

Toute absence pendant la journée doit être signalée au formateur et à l'accueil (au départ et au retour) et faire l'objet d'une autorisation de la part de votre employeur si vous êtes salarié.

Contact désigné Référent Gestion des Données Personnelles : elodie.roger@crodip.fr

Formation des personnes en situation de handicap : si la formation nécessite une adaptation ou la présence d'un intervenant extérieur, n'hésitez pas à nous contacter.

Sécurité et consignes en cas d'incendie ou de sinistre

En cas de sinistre :

Les formateurs sont les guides de l'évacuation et les apprenants doivent se conformer à leurs directives.

Dès l'ordre d'évacuation :

- Cesser l'activité, ne pas ranger le matériel,
- Quitter les locaux dans l'ordre, sans bousculade ni cri,
- Ne pas emprunter de véhicule personnel,
- Ne pas quitter le site.

Les consignes d'incendie sont affichées. Les extincteurs placés dans le centre sont accessibles à tous.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Dans le cas où les formations sont dispensées dans des locaux, en dehors de ceux de la Maison de l'Agriculture, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ces lieux qui prévalent.

Lorsque la formation a lieu sur le site d'une l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 2 : Horaires

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de la formation indiqués sur le programme, sauf accord préalable avec le responsable de stage. En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur.

Article 3 : Accès aux salles

L'affectation définitive d'une salle à une session est indiquée sur un panneau dans le hall d'entrée de la Maison de l'Agriculture le jour même de la formation (pour les formations ayant lieu à Rennes).

Pour toutes les salles, les stagiaires peuvent accéder aux salles de formation à l'heure indiquée sur le programme qui leur a été remis préalablement ou éventuellement 15 minutes avant si la salle concernée est disponible.

Article 4 : Accueil des stagiaires en situation de handicap

Les stagiaires en situation de handicap doivent prendre contact avec le CRODIP en amont de la formation afin de définir ensemble les modalités d'accueil.

Article 5 : Discipline générale

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence pour chaque demi-journée. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle. Elle ne peut être utilisée par le stagiaire qu'à titre personnel ou dans le cadre de son entreprise.

Le CRODIP décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation. Les stagiaires ont l'obligation d'avertir le formateur de tout incident survenu dans les locaux.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pendant la formation et de l'utiliser uniquement pour les besoins de la formation.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer et devapoter dans les salles de formation,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété,
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de formation sauf autorisation spécifique du formateur,
- d'utiliser leurs téléphones portables durant la formation.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Article 7: Sanctions

En cas de comportement inapproprié (agression verbale, perturbation du bon déroulement de la formation), le formateur est autorisé à demander au stagiaire fautif de quitter la salle.

Il en informe le Référent pédagogique ou le personnel administratif du service Formations qui pourra statuer sur le caractère temporaire ou définitif de cette exclusion.

Article 8: Assurance et responsabilités

Pendant la formation, les stagiaires sont couverts par l'assurance du CRODIP. Celle-ci garantit les conséquences financières de la responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels causés à autrui, résultant d'accident survenant lors de session de formation professionnelle.

Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et au matériel de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de celui-ci.

Article 9: Diffusion

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque stagiaire.

Fait à Rennes, le 28 février 2022

Le Directeur du CRODIP - Richard GUILLOUËT

CRODIP
Maison de l'Agriculture
ZAC Atalante-Champeaux
CS 74223 - 35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 27 93 Fax : 02 23 48 27 48

Pour le confort de tous, nous comptons sur vous :

	Je respecte les horaires		Je n'utilise pas mon téléphone portable dans la salle de formation
	Je préviens en cas de retard		Je porte mon masque de protection si la réglementation en vigueur l'exige
	Je ne consomme ni boisson ni nourriture pendant la formation		Je fume ou vapote à l'extérieur du centre pendant les pauses
	Je ne consomme ni drogue, ni alcool, pendant la formation		Je réponds au questionnaire de satisfaction

Nous vous souhaitons une agréable formation !

Vos interlocutrices: Elodie ROGER et Laetitia LEGENDRE



02 23 48 27 93



infos@crodip.fr



@crodip



www.crodip.fr

CRODIP
Maison de l'Agriculture
Technopôle
Atalante Champeaux
CS 74223
35042 RENNES Cedex

